

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-015-13387/22/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'association Energie Partagée et paiement de la cotisation pour l'année 2022

16129

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°ENV 003-2398/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette association et approuver la Charte Energie Partagée qui porte des valeurs dans lesquelles la Métropole s'inscrit.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ensuite renouvelé son adhésion à cette association pour les années 2018 à 2021.

La Métropole confirme ainsi, sa volonté de favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire et le fait que les démarches citoyennes (participation des habitants et des collectivités locales aux projets) peuvent effectivement constituer un relai de développement intéressant.

La Métropole avait souhaité adhérer à cette association afin de :

- favoriser la présence, sur son territoire, d'acteurs capables de faire émerger et d'accompagner les projets participatifs de production d'énergie renouvelable ;
- accéder à une expertise et des outils qui l'aideront à définir et mettre en œuvre sa stratégie énergétique dans le domaine des énergies renouvelables.

Cette démarche impliquant un engagement sur la durée du territoire et de ces acteurs, il apparaît légitime de renouveler le soutien de la Métropole à cette association par un renouvellement de l'adhésion en 2022.

Aussi, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver le renouvellement de l'adhésion à Energie Partagée Association ainsi que le paiement de la cotisation d'un montant de 1000 euros pour l'année 2022 conformément à la facture de cotisation annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN001-8065/20CM du 9 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 003-2398/17/CM du 13 juillet 2017 portant adhésion à l'association Energie Partagée et approbation de la Charte Energie Partagée.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Energie Partagée Association est à même de contribuer à la politique métropolitaine de développement des énergies renouvelables sur le territoire ;
- Que, par le renouvellement de cette adhésion, la Métropole pourra bénéficier de retours d'expérience et d'outils méthodologiques pour appuyer ses équipes dans la mise en œuvre de sa stratégie énergétique.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à Energie Partagée Association et le versement de la cotisation 2022 d'un montant de 1000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous-politique G911, nature 6281, fonction 758.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT